

Mesures fiscales du budget fédéral 2022

Le 7 avril 2022, l'honorable Chrystia Freeland, ministre des Finances et vice-première ministre, a déposé son deuxième budget. Alors que le budget de l'an dernier annonçait un déficit de 154,7 milliards de dollars pour 2021-2022, ce chiffre a été révisé à la baisse dans ce budget déposé aujourd'hui et s'établit maintenant à 113,8 milliards de dollars. Un déficit de 52,8 milliards de dollars est prévu pour 2022-2023.

Comme prévu, aucun changement n'est apporté aux taux d'imposition en général, même si le budget propose d'éliminer l'accès au taux d'imposition des petites entreprises de façon plus graduelle. Vous trouverez ci-après les principaux changements annoncés, qui prendront effet à différentes dates. Pour en connaître les détails, veuillez vous reporter aux documents budgétaires publiés par le ministère des Finances Canada.

Mesures fiscales visant les sociétés et les petites entreprises

Élimination plus graduelle de l'accès au taux des petites entreprises – Selon les règles actuelles, les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) sont admissibles à un taux d'imposition réduit sur leur première tranche de 500 000 dollars de revenu d'entreprise. L'accès à ce taux est réduit progressivement lorsque le capital imposable dépasse 10 millions de dollars et est entièrement éliminé lorsque ce dernier atteint 15 millions de dollars. Il est proposé dans le budget d'éliminer plus graduellement l'accès au taux réduit : l'accès sera entièrement éliminé lorsque le capital imposable atteint 50 millions de dollars. Un plus grand nombre de petites et moyennes entreprises auront ainsi accès au taux d'imposition des petites entreprises.

Crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone – Le gouvernement a annoncé la création d'un crédit d'impôt à l'investissement remboursable pour les entreprises qui font des dépenses en captage, en utilisation et en stockage du carbone. Le taux sera de 37,5 % à 60 % jusqu'à 2030, puis sera réduit au cours des années suivantes.

Nouveau crédit d'impôt pour les investissements dans les technologies propres – Dans le budget de 2022, le gouvernement annonce qu'il collaborera avec des experts pour créer un crédit d'impôt à l'investissement pouvant atteindre 30 %, axé sur les technologies à zéro émission, les solutions d'entreposage par batteries et l'hydrogène propre. Les modalités détaillées de ce crédit d'impôt à l'investissement seront présentées dans la mise à jour économique et budgétaire de l'automne 2022.

Incitatifs fiscaux pour les technologies propres – Les catégories de DPA 43.1 et 43.2 seront élargies pour englober les thermopompes à air. De plus, les fabricants de ces thermopompes seront admissibles aux taux d'imposition réduits sur le revenu de fabrication et de transformation de technologies à zéro émission, qui avaient été annoncés dans le budget de l'an dernier.

Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques – Le gouvernement propose la création d'un crédit d'impôt de 30 % à l'égard de dépenses d'exploration minière faisant l'objet d'une renonciation qui seront engagées dans le cadre de projets d'exploration ciblant certains minéraux entrant dans la production de batteries et d'aimants. Les dépenses admissibles ne pourront pas donner droit à la fois au crédit d'impôt proposé et au crédit d'impôt pour l'exploration minière déjà existant.

Actions accréditatives pour les activités pétrolières, gazières et du charbon – Le gouvernement propose d'éliminer le régime d'actions accréditatives pour le secteur du pétrole, du gaz et du charbon. Ainsi, il ne sera plus permis de renoncer aux dépenses d'exploration et d'aménagement de ce secteur au profit de détenteurs d'actions accréditatives.

Mesures touchant les institutions financières – Le budget de 2022 propose d'augmenter le taux d'imposition des sociétés pour les groupes de banques et d'assureurs-vie, afin de le faire passer de 15 % à 16,5 % sur le revenu imposable qui excède 100 millions de dollars. Ces sociétés seraient également assujetties au dividende temporaire pour la relance du Canada, un impôt ponctuel de 15 % sur le revenu imposable supérieur à 1 milliard de dollars pour l'année d'imposition 2021, qui serait payé sur une période de 5 ans. Enfin, des mesures législatives seront déposées afin d'empêcher les contribuables de créer des déductions fiscales artificielles par le biais d'opérations de couverture et de ventes à découvert.

Transferts intergénérationnels : suivi du projet de loi C-208 – Le gouvernement entend consulter les parties prenantes en ce qui concerne la façon dont les règles prévues par le projet de loi C-208 peuvent être modifiées afin de permettre les transferts intergénérationnels d'entreprises légitimes tout en protégeant l'intégrité du système fiscal. De nouvelles mesures législatives traitant de ces questions devraient être déposées à l'automne, après le processus de consultation.

SPCC en substance – Le budget propose des modifications ciblées qui visent à empêcher les contribuables de manipuler le statut de leur société dans le but d'éviter qu'elles se qualifient à titre de société privée sous contrôle canadien (SPCC) afin d'obtenir un report d'impôt à l'égard du revenu de placement gagné au sein de leur société.

Examen du programme de recherche scientifique et de développement expérimental – Le gouvernement prévoit entreprendre un examen de ce programme afin de s'assurer qu'il encourage efficacement la recherche et le développement. Il entend aussi étudier les possibilités de le moderniser et de le simplifier, notamment en modifiant les critères d'admissibilité.

Examen d'un régime privilégié des brevets – Le gouvernement se penchera sur la pertinence de l'adoption d'un régime privilégié des brevets au Canada et sollicitera des commentaires à ce sujet.

Transfert en franchise d'impôt pour les investissements dans de petites entreprises – Le gouvernement entreprend également un examen pour déterminer si le système fiscal offre un soutien adéquat aux investissements dans les entreprises en croissance. Il se penchera plus particulièrement sur le report des gains en capital pour les investissements dans les petites entreprises.

Fiducies collectives des employés – Par suite des commentaires reçus dans le cadre des consultations, le budget propose de mettre en place des règles afin que les fiducies collectives des employés encouragent la propriété collective des entreprises par les employés. Le gouvernement continuera de collaborer avec les parties prenantes alors qu'il parachèvera l'élaboration de ces règles.

Mesures fiscales visant les particuliers

Instauration d'un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété – Le budget de 2022 propose d'instaurer un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, qui offrirait aux éventuels acheteurs d'une première maison la possibilité d'épargner jusqu'à 40 000 \$. À l'instar d'un régime enregistré d'épargne-retraite, les cotisations seraient déductibles d'impôt, et les retraits pour l'achat d'une première maison, y compris le revenu de placement, seraient non imposables, comme c'est le cas pour le compte d'épargne libre d'impôt. D'autres règles s'appliqueraient.

Bonification du crédit d'impôt pour l'achat d'une première propriété – Le budget de 2022 propose de doubler le montant du crédit d'impôt pour l'achat d'une première propriété à 10 000 \$. Le crédit bonifié permettrait d'offrir un soutien pouvant atteindre 1 500 \$.

Bonification du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire – Le budget de 2022 propose de doubler le plafond des dépenses admissibles au crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire à 20 000 \$. Ainsi, un crédit d'impôt pouvant atteindre 3 000 \$ serait offert pour des rénovations ou des modifications admissibles pour l'accessibilité.

Instauration du crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles – Afin d'aider les familles dont les membres de générations différentes vivent sous un même toit, le nouveau crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles permettrait de verser un soutien pouvant atteindre 7 500 \$ pour la construction d'un logement secondaire pour une personne âgée ou un adulte en situation de handicap.

Règle sur les reventes précipitées de biens immobiliers résidentiels – Pour s'assurer que les bénéfices issus de la revente précipitée de propriétés sont pleinement imposés, toute personne qui vend un immeuble résidentiel qu'elle détient depuis moins de 12 mois serait assujettie à une imposition complète sur ses bénéfices à titre de revenu d'entreprise. Des exemptions s'appliqueraient pour les Canadiens qui vendent leur maison en raison d'un décès, d'une invalidité, de la naissance d'un enfant, d'un nouvel emploi ou d'une séparation. Avant de finaliser ces règles, le gouvernement prévoit publier les projets de propositions législatives aux fins de consultation.

Déduction pour la mobilité des gens de métier – Le gouvernement propose de permettre aux gens de métier et aux apprentis admissibles de déduire jusqu'à concurrence de 4 000 \$ par année en frais de déplacement et de réinstallation temporaire admissibles.

Crédit d'impôt pour frais médicaux à la maternité de substitution et autres frais – Y deviendraient admissibles :

- les frais médicaux engagés par une mère porteuse ou un donneur de sperme, d'ovules ou d'embryons, y compris le remboursement des frais engagés par une mère porteuse relativement à une procédure de fécondation in vitro;
- certains frais payés à des cliniques de fertilité ou à des banques de donneurs au Canada.

Impôt minimum pour les personnes à revenu élevé – Le gouvernement prévoit examiner un nouveau régime fiscal minimal ciblant les Canadiens fortunés; il publiera des renseignements sur une approche proposée dans la mise à jour économique et budgétaire de l'automne 2022.

Réforme fiscale internationale et autres modifications relatives à l'impôt sur le revenu

Le point sur les Piliers 1 et 2 de l'OCDE – Le Canada est l'un des 137 membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui ont adopté un plan à deux piliers pour la réforme fiscale internationale. Dans son budget, le gouvernement expose les prochaines étapes de ce plan. En ce qui concerne le Pilier 2, qui propose un impôt minimum mondial, les documents budgétaires exposent en détail le processus de consultation mis en œuvre qui prendra fin le 7 juillet 2022.

Autres annonces en matière de fiscalité internationale – Le gouvernement envisage d'appliquer des règles en matière de déclaration fondées sur les règles types de l'OCDE s'appliquant à la déclaration des exploitants de plateforme numérique relativement aux vendeurs de plateformes. Des modifications visant les retenues à la source seront introduites pour traiter des arrangements de détachement du coupon d'intérêt.

Faits nouveaux concernant la règle générale anti-évitement (RGAÉ) – Le gouvernement envisage également d'élargir la RGAÉ en vue de prévoir son application aux opérations qui touchent les attributs fiscaux qui n'ont pas encore été utilisés. Le gouvernement entend mener une période de consultation sur la RGAÉ tout au long de l'été en vue du dépôt des propositions législatives à la fin de 2022.

Autres modifications relatives à l'impôt sur le revenu – Parmi les autres modifications que le gouvernement propose d'apporter aux règles relatives à l'impôt, notons les suivantes :

- une hausse du taux du contingent des versements des organismes de bienfaisance, qui passera de 3,5 % à 5 %, entre autres modifications administratives;
- une amélioration du fonctionnement des règles fiscales s'appliquant aux partenariats dans le secteur de la bienfaisance;
- des exigences de déclaration à la juste valeur marchande des REER et des FERR administrés par les institutions financières;
- la confirmation de l'intention du gouvernement de faire un suivi sur une longue liste d'initiatives en suspens concernant l'impôt sur le revenu et d'autres sujets, qui avaient été annoncées antérieurement (et pour lesquelles aucune autre mise à jour n'avait été faite).

TPS/TVH et autres impôts indirects

Mesures ciblées – Dans le budget de 2022, le gouvernement propose d'apporter, entre autres, les changements suivants aux impôts indirects :

- il rendrait un plus grand nombre de membres du personnel infirmier praticien – sans égard à l'endroit où ils se trouvent – admissibles au remboursement élargi de la TPS/TVH pour soins de santé;
- il rendrait toutes les cessions d'un contrat de vente relatives à des propriétés résidentielles nouvellement construites ou ayant fait l'objet de rénovations majeures taxables aux fins de la TPS/TVH, de sorte que la taxe s'appliquerait au montant total payé pour une habitation neuve par son premier occupant;
- il mettrait en œuvre le cadre des droits d'accise sur les produits de vapotage, qui avait été annoncé dans le budget de 2021;
- pour ce qui est du cadre des droits d'accise sur les produits du cannabis, il permettrait, entre autres, à certains producteurs de verser ces droits tous les trimestres plutôt que tous les mois.

À propos de Comptables professionnels agréés du Canada

Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) travaille en collaboration avec les ordres de CPA des provinces, des territoires et des Bermudes, et représente la profession comptable canadienne sur les scènes nationale et internationale. La profession canadienne peut ainsi faire la promotion de pratiques exemplaires, favorables aux entreprises et à la société en général, et préparer ses membres aux défis posés par un contexte en évolution constante, marqué par des changements sans précédent. Forte de plus de 220 000 membres, CPA Canada est l'une des plus grandes organisations comptables nationales au monde.